

24-B-0023

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - LA MADELEINE - LAMBERSART - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

**GRAND EURAILLE - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA SPL EURAILLE -
AVENANT N° 3**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du code de la commande publique relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n° 21-C-0273 du Conseil en date du 28 juin 2021 autorisant le Président à recourir au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la définition du projet urbain du Grand Euralille et les conditions de sa mise en œuvre ;

Vu la délibération n° 21-B-0285 du 9 juillet 2021 portant attribution d'un mandat d'études "in house" à la SPL Euralille pour le projet "Grand Euralille" à Lille ;

Vu la délibération n° 21-B-0484 du 26 novembre 2021 portant mise à jour de l'enveloppe prévisionnelle et avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour le projet "Grand Euralille" à Lille ;

Vu la délibération n° 23-B-0160 du 26 mai 2023 portant mise à jour de la répartition de l'enveloppe prévisionnelle et avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour le projet "Grand Euralille" à Lille ;

I. Exposé des motifs

Par la délibération du 9 juillet 2021 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a attribué un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour les études relatives au projet d'aménagement "Grand Euralille", pour un montant de 1 525 000 € HT avec une rémunération de 307 000 € HT.

Dans le cadre de ses travaux, la SPL Euralille a soulevé l'intérêt d'opérer certains ajustements dans les enveloppes budgétaires prévisionnelles des marchés qu'elle aura à passer au nom et pour le compte de la MEL, sans pour autant modifier le budget total du mandat.

Les modifications apportées n'ont pas d'incidence sur le montant total estimé modifié par l'avenant n° 1, soit 5 035 000 € HT.

Les ajustements à la hausse sont les suivants pour un montant de 197 000 € HT :

- création de deux lignes d'études relatives à la qualité de l'air et au bruit afin d'améliorer la prise en compte de ces sujets dans le projet, pour des montants respectifs de 65 000 € HT et 45 000 € HT ;
- création d'une ligne d'expertise relative à la programmation pour améliorer la prise en compte des enjeux économiques dans le projet, pour un montant de 45 000 € HT ;
- création d'une ligne d'expertise relative à l'ordonnancement pilotage et coordination de l'opération, pour un montant de 40 000 € HT ;
- augmentation de la ligne "reprographie" pour un montant de 1 000 € HT ;
- augmentation de la ligne "avis de publicité des marchés" pour un montant de 1 000 € HT.

Les ajustements à la baisse sont les suivants pour un montant de 197 000 € HT :

- réduction de la ligne relative aux études de circulation, pour un montant de 177 000 € HT ;
- réduction des lignes relatives aux études géotechniques et de pollution puisqu'elles se limiteront avant tout à des études historiques et documentaires, pour un montant de 10 000 € HT chacune.

Le tableau en annexe 1 reprend l'ensemble des dépenses prévues et leur comparaison avec la situation précédente (avenant n° 2).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'adopter les dispositions qui précèdent ;
2. D'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération telles que reprises ci-dessus et à signer les marchés afférents dans la limite des estimations ;
3. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 ;
4. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans ce cadre.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Martine AUBRY ainsi que MM. Alain BEZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.